

La chose est véritablement scandaleuse. On se moque du Parlement, on prostitue l'idée du vote libre.

Les députés ministériels—ce n'est bien entendu que mon opinion personnelle—semblent, dans bien des cas, ne donner qu'une adhésion de pure façade au principe de compromis incorporé dans la mesure que présente à la Chambre le solliciteur général. Ils n'ont pas l'air d'être sincères, convaincus, honnêtes sur cette question fondamentale qu'est la peine capitale et son abolition. Ce facteur, allié à l'aspect de compromis de la mesure et à la doctrine de compromis sur laquelle elle s'appuie, me porte à penser que si je votais en faveur de la mesure, je permettrais au gouvernement de se servir de moi pour travestir cyniquement l'honnêteté parlementaire.

Et pourtant, comme abolitionniste, comment puis-je voter contre la mesure? En toute conscience, puis-je voter contre une mesure qui, même si elle est cynique, nous engage au moins en partie sur la voie du progrès et de l'abolition totale? Mais en participant à ce débat, j'ai mauvaise conscience et ce sera la même chose lorsque je voterai sur cette question. Cette situation met ma conscience au supplice.

Peu m'importe, pour le moment, les arguments avancés pour et contre la peine capitale. Ils ont été défendus intelligemment, de façon érudite et très éloquemment il y a 19 mois, à la Chambre, et à nouveau ces quelques derniers jours. Des spécialistes en jurisprudence, des experts en assistance sociale, des gens formés à la dure école de la vie en ont parlé avec tant d'art, de science et d'influence que je ne saurais espérer les égaler. J'ai dit ce que j'avais à dire sur ce sujet il y a 19 mois.

• (9.30 p.m.)

Je le répète, je préconise l'abolition absolue de la peine de mort et l'établissement d'une véritable peine d'emprisonnement à perpétuité. La discussion du projet de loi qui prévoit l'examen par le cabinet de toute libération conditionnelle me rassure sensiblement quant au sens de l'expression «emprisonnement à perpétuité», à la valeur de la peine et à son application.

A propos de la peine capitale, on a bien exposé le pour et le contre, avec talent et de façon intéressante. Je n'ai pas l'intention de reprendre ces arguments ce soir. Tout ce qui

[M. Sherman.]

m'intéresse pour l'instant, c'est de savoir si le gouvernement a choisi le moment opportun pour présenter un projet de loi de ce genre. J'ai beaucoup de respect pour le registraire général (M. Turner), mais en l'écoutant cet après-midi, j'ai failli me ranger parmi les antiabandonnistes. Il s'est ébroué à la surface des choses. Pendant tout son discours, il m'a semblé chercher des arguments rationnels pour défendre son point de vue. Je l'ai entendu prononcer des discours bien plus convaincants que celui de cet après-midi, et je me demande quelle faction ou élément du parti libéral il a tenté de satisfaire en se livrant à ces acrobaties légalistes.

Il a parlé de compromis. Pourquoi le registraire général, qui est une des figures de plus en plus importantes sur la scène canadienne, se préoccupe-t-il tellement de compromis? Il a parlé de logique et il a dit que, étant donné que l'on peut encore être condamné à mort pour trahison, si nous songeons à abolir la peine capitale pour le meurtre, nous devrions l'abolir également pour la trahison. A mon avis, il existe de bonnes raisons pour inclure la trahison sous le parapluie. J'estime, toutefois, que toutes ces choses ne sont que moyens de diversion, écrans de fumée et échappatoires. Ceux qui commettent des meurtres au Canada sont beaucoup plus nombreux que ceux qui, ouvertement ou accidentellement, se livrent à la trahison. Nous traitons ici d'un sujet beaucoup plus urgent et important. J'ignore s'il y a actuellement des prisonniers au Canada qui ont été condamnés à mort pour trahison; il y en a peut-être.

La question de trahison n'a surgi que cet après-midi. Comme je ne l'avais pas envisagée avant que le registraire général la soulève, je n'ai pas pu me renseigner à ce sujet. Je soutiens toutefois que chez nous on a dû condamner beaucoup plus de meurtriers que de traîtres. J'ai dit, en interrogeant le registraire général cet après-midi, que je doutais qu'on puisse commettre une trahison par inadvertance, la trahison étant par définition un acte délibéré, prémédité. Le meurtre, dans la plupart des cas, n'est ni délibéré ni prémédité. Il s'agit de situations tout à fait différentes. Lorsque le registraire général évoque de telles questions, je pense qu'il embrouille le conflit de conscience qui nous déchire présentement.